



# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté, Egalité, Fraternité*

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE GOUSSAINVILLE  
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 10 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

### **Etaient présents :**

Isabelle RUSIN, Maire,  
Karine BOZZINI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Ingrid DE WAZIERES, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Martial CLEMENT, Conseiller Municipal  
Sabrina MADI, Conseillère Municipale déléguée,

### **Absents excusés :**

Jérôme DROUILLOT, Conseiller Municipal,  
Sandrine MIRANDA PASCOA, Conseillère Municipale

### **Secrétaire de séance :**

Karine BOZZINI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Nombre de Conseillers en exercice : 7**

**Présents : 5**

**Absents: 2**

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du 6 mars 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire indique que les points n°7 et 8 seront rajoutés.

### **1/ VOTE DES 3 TAXES 2017**

- **Vu** le code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- **Vu** les lois des finances annuelles,
- **Vu** l'état n°1259 portant notifications des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Madame Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 273 523 €,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation 7.18 % (7.18 % en 2016)
- Taxe foncière bâti 10.10 % (10.10 % en 2016)
- Taxe foncière non bâti 27.73 % (27.73 % en 2016)

## **2/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales,
- **Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**Considérant** l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2017,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les besoins recensés.

Elle rappelle le besoin de maîtriser la pression fiscale et évoque les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte**, le budget primitif arrêté comme suit :

### **Section fonctionnement :**

Dépenses 360 895.18 €

Recettes 936 151.01 €

*Soit un suréquilibre de 575 430.83 €*

### **Section investissement :**

Dépenses 496 155.80 €

Recettes 496 155.80 €

## **• VOTE DES SUBVENTIONS 2017 DE DROIT PRIVE AU COMPTE 6574 :**

<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
<i>CROIX ROUGE</i>	300.00 €
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	300.00 €
<i>AFSEP</i>	300.00 €
<i>AFM TELETHON</i>	100.00 €
<i>LIONS CLUB INTERNATIONAL</i>	75.00 €
<i>ASSOCIATION DISTR'AIR EPIAIS</i>	1400.00 €
<i>UNION DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS</i>	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2675.00 €</b>

## **3/ AFFECTATION DE RESULTAT AU BP 2017 :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Constatant un excédent de fonctionnement de 629 495.18 €, Madame Le Maire propose une affectation de résultats au compte 1068 pour la somme de 117 501.72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, de procéder à l'affectation de résultats au compte 1068 pour le montant de 117 501.72 €

**4/ SIGNATURE D UNE CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT, PAR LE DEPARTEMENT, DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD 165/ rue de l'arpenteur A LA COMMUNE D'EPIAIS LES LOUVRES :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention concernant l'entretien du giratoire de la RD 165 avec la Conseil Départemental qui en a la compétence à ce jour.

Afin que ce giratoire soit toujours entretenu, Il est proposé à la commune d'Epiais Les Louvres une convention pour prendre à sa charge la gestion et l'entretien des espaces verts de ce giratoire.

Madame Le Maire indique que le Conseil Départemental va procéder à sa remise en état avant le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE**, Madame Le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise.

**5/ MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

**Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 28/02/2017

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Madame Le Maire propose à l'assemblée,**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés pour notre commune les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : Catégorie B et C concernant les filières Administrative et Technique

Rédacteurs, Secrétaires de mairie, adjoints administratifs,

## **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions,
- une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## **Article 3 : définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

**Définition des critères pour la part variable (CI)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

**Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée mensuellement.

**Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

**La part fixe** : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

**La part variable** : le montant global du complément indemnitaire sera maintenu.

**Article 6 : maintien à titre personnel**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

**Article 7 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE : d'adopter** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations relatives aux primes des missions Préfectures et d'Administration et de technicités sont abrogées pour la filière administrative.

**6/ AUTORISATION A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS CONCERNANT L'ACQUISITION DU TERRAIN DE MONSIEUR COUPAYE « Rue de la Croix »**

Madame Le Maire explique que Monsieur COUPAYE, propriétaire d'une parcelle 754 et dont une division a été accordée par la DP 0952121600005 en date du 12 janvier 2017, souhaite en céder un lot à la commune. Madame Le Maire indique qu'il serait nécessaire d'acquérir ce lot d'une surface de 677 m<sup>2</sup>, afin de créer un accès de la « rue de la croix » au « Multisport » et aussi réaliser un aménagement paysagé donnant sur cette rue.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la propriété de Monsieur COUPAYE sis «6 rue de la croix », pour créer un accès de la « rue de la croix » au « Multisport » et aussi réaliser un aménagement paysagé donnant sur cette rue.

**Considérant** l'estimation du service des domaines en date du 15 juin 2015 évaluant cette emprise de terrain à détacher à la somme de 159 000 € pour une superficie de 677 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que Monsieur COUPAYE en mémoire à sa sœur Madame Françoise LEFEBVRE qui a été le Maire de la commune, nous propose d'acquérir cette parcelle située en zone UA de notre PLU pour un montant de 67 700 €.

Ayant entendu, l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, d'acquérir au prix d'acquisition de 67 700 € + les frais de d'acquisition d'un montant de 2 800 € la parcelle sis 6 rue du Manoir, cadastrée section A 754 d'une superficie de 677 m<sup>2</sup> à détacher de cette parcelle, pour un montant total de 70 500 €.

Dit que ce terrain est acquis en de vue de créer un accès de la « rue de la croix » au « Multisport » et aussi réaliser un aménagement paysagé donnant sur cette rue.

Autorise Madame Le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi par un notaire.

Dit que les frais de notaire et les frais annexe seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

Donne au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **7/ RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE SMCA DEPOT D'HYDROCARBURE A CHENNEVIERES LES LOUVRES**

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal que le mandat des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) concernant la Société SMCA, autorisée à exploiter un dépôt d'hydrocarbure, sur la commune de Chennevières-les-Louvres arrive à expiration le 24 juillet 2017 et que la commune d'Epiais Les Louvres doit procéder à la désignation de 2 représentants ;

- 1 titulaire : Isabelle RUSIN, Maire
- 1 suppléant : Karine BOZZINI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Afin de constituer le collège « collectivité territoriales » de la CSS pour une durée de 5 années.

#### **8/ RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 8 MARS 2017**

Lors de l'élaboration des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté n'assurerait pas le ramassage des points noirs, ou dépôts sauvages. La Communauté en assurera en revanche le traitement.

Dans l'ancienne communauté d'agglomération Val de France, cette dernière assurait le ramassage des points noirs ; la compétence doit ainsi être restituée aux six communes de l'ancienne communauté : Gonesse, Bonneuil-En-France, Sarcelles, Garges-Lès-Gonesse, Villiers-Le-Bel et Arnouville.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 8 mars 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être restituées aux communes de l'ex-communauté d'agglomération Val de France pour le ramassage des points noirs.

Conformément à l'article 1609 c nonies du Code Général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par le conseil municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

- **Vu** le rapport écrit du 8 mars 2017 de la commission locale d'évaluation des charges annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 mars 2017 relatif à la restitution aux communes de l'ex CA Val de France de la compétence ramassage des points noirs ;

**DIT** que la présent délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

*La séance est levée à 22h00*

Prénom NOM	QUALITE	EMARGEMENT
Isabelle RUSIN	Maire	
Karine BOZZINI	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	
Ingrid DE WAZIERES	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	
Martial CLEMENT	Conseiller municipale	
Sandrine MIRANDA PASCOA	Conseillère municipale	
Sabrina MADI	Conseillère municipale Déléguée	
Jérôme DROUILLOT	Conseiller municipal	